



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2020 (18h30)
Salle Montgolfier- Hôtel de ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	22
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	01/12/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Bernard CHAMPANHET

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémy FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Sophal LIM, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET.

Pouvoirs : Antoine MARTINEZ (pouvoir à Edith MANTELIN), Aurélien HERRERO (pouvoir à Romain EVRARD), Pascal PAILHA (pouvoir à Nadège COUZON), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Juanita GARDIER), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Clément CHAPEL), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémy FRAYSSE).

**CM-2020-222 - FINANCES COMMUNALES - FINANCES - BUDGET PRIMITIF
2021 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser en Conseil Municipal un Débat d'Orientation Budgétaire dans les 2 mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Ces dispositions sont aussi rappelées dans l'instruction budgétaire et comptable M57, ainsi qu'à l'article 27 du règlement intérieur de Conseil Municipal, lequel a été adopté le 03 juillet 2020 (délibération n° CM-2020-98)

Une délibération doit également intervenir afin de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire. Bien que non décisionnelle, celle-ci doit faire l'objet d'un vote formel et la répartition des voix doit être indiquée. (Assemblée Nationale – Question n°94427 – JO du 18/10/2016).

Le rapport d'orientation budgétaire est joint à la présente délibération.

VU les articles L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis de la commission générale unique, regroupant les trois commissions permanentes, du 30 novembre 2020,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2021.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 15/12/20

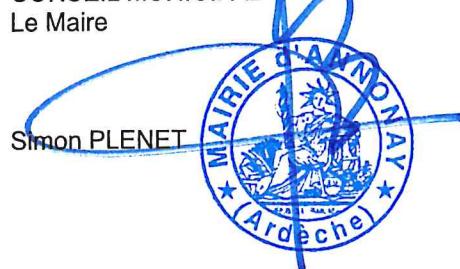
Affiché le : 15/12/20

Transmis en sous-préfecture le : 17/12/20

Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA
Sous-préfecture
de TOURNON-SUR-RHÔNE LE

17 DEC. 2020



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapport présenté par Monsieur Simon PLENET, Maire d'Annonay
Conseil Municipal du 07 décembre 2020

Le budget primitif 2021 de la ville d'Annonay sera soumis au vote du Conseil Municipal début 2021. Conformément à l'article 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire a lieu en Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent la séance lors de laquelle se tiendra le vote du budget.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a précisé le contenu du document support des débats. Le présent rapport d'orientation budgétaire transmis aux conseillers municipaux s'articule donc autour de quatre points :

1. Des éléments d'actualité sur le contexte macro-économique et des indications sur la situation financière des collectivités locales ;
2. Des éléments d'information sur le projet de loi de finances 2021 en cours de discussion au Parlement ;
3. Une présentation de la situation budgétaire de la commune ;
4. Les éléments de prospective et de stratégie financières guidant l'élaboration du budget 2021.

1. LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

1.1 LE CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Le contexte macro-économique est particulièrement marqué par la crise sanitaire et les incertitudes qui pèsent sur son évolution.

Economie mondiale

Sources principales : OCDE « Perspectives économiques intermédiaires - 16 septembre 2020 ».

Dès début juin 2020 la Banque mondiale anticipait une baisse en 2020 du PIB mondial de 5,2 %, ce qui représente la plus forte récession planétaire depuis la seconde guerre mondiale.

Dans le monde, la valeur ajoutée ne retrouverait son niveau de fin 2019 qu'à la fin 2021, après une chute de plus de 10 % au 2^{ème} trimestre 2020, impliquant ainsi la perte de deux années de croissance du fait de la crise sanitaire.

Après avoir connu un effondrement sans précédent au premier semestre de cette année, la production économique s'est redressée rapidement à la suite de l'assouplissement des mesures

d'endiguement et du redémarrage initial de l'activité, mais la reprise s'est essoufflée dernièrement. Les nouvelles restrictions imposées dans certains pays pour faire face à la résurgence du virus ont probablement ralenti la croissance.

L'incertitude demeure considérable et la vigueur de la reprise varie sensiblement suivant les pays et les secteurs d'activité. Les perspectives d'une croissance économique inclusive, résiliente et durable dépendront de divers facteurs, notamment de la probabilité de nouvelles vagues d'infections, de la rigueur avec laquelle les individus respecteront les consignes et les restrictions sanitaires, de la confiance des consommateurs et des entreprises, et de l'ampleur avec laquelle les initiatives prises par les pouvoirs publics pour préserver les emplois et aider les entreprises réussiront à stimuler la demande.

Economie nationale

Sources principales : INSEE « Point de conjoncture – 17 novembre 2020 » / OFCE « Perspectives économiques 2020-2021 – 14 octobre 2020 ».

Les données macroéconomiques des 3 premiers trimestres 2020 retracent une séquence inédite où une large partie de l'économie s'est mise à l'arrêt avant de repartir. Ce rebond a été vif, avec une progression du PIB de + 18,2 % au 3^{ème} trimestre (contre - 18,9 % au trimestre précédent), ramenant le glissement annuel à - 4,3 %.

Ce rebond a été favorisé par une politique économique visant, via l'augmentation de la dette publique, à préserver autant que faire se peut le tissu productif et les revenus des ménages.

La deuxième vague épidémique et le reconfinement de la population depuis début novembre 2020 viennent toutefois contrarier ce rebond et une nouvelle contraction du PIB au quatrième trimestre se profile à l'horizon.

L'évolution annuelle du PIB en 2020 serait de l'ordre de - 9 % à - 10 %. Parallèlement la situation de l'emploi se dégraderait avec une augmentation du nombre de chômeurs de plus de 800 000 sur l'année 2020 et le taux de chômage atteindrait 11 % en fin d'année.

Il est également assez probable que les conséquences économiques de situation sanitaire trouvent un prolongement sur la première partie de l'année 2021.

1.2 LA SITUATION DES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

Source principale : Les finances locales – note de conjoncture septembre 2020 – La Banque Postale

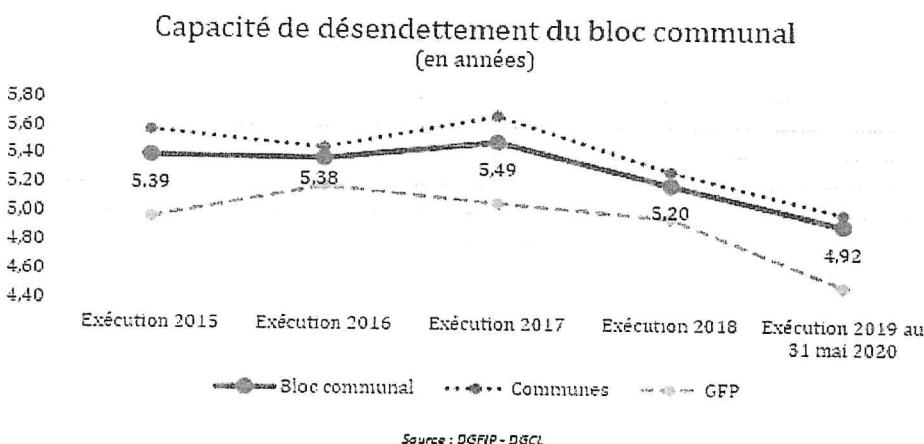
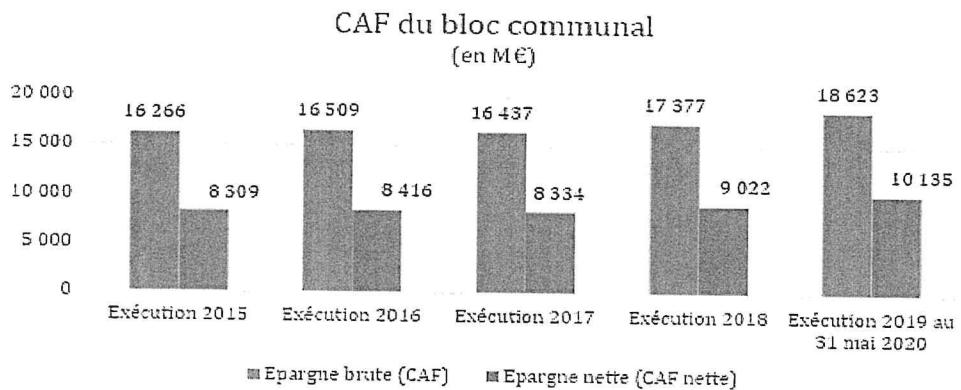
Les développements qui suivent concernent les collectivités locales dans leur ensemble, avec quelques éclairages particuliers sur le bloc communal.

Les finances locales en 2020

Les collectivités locales ont, dans leur globalité, abordé le choc de la crise sanitaire avec une situation financière favorable qui leur a permis en 2020 de faire face aux conséquences d'une crise inédite qui a nécessité – et qui nécessite encore – la mise en place de mesures urgentes pour la protection des populations et le soutien à l'activité économique.

Les résultats financiers atteints en 2019 par les collectivités locales sont l'illustration de leur capacité à absorber les différentes réformes survenues ces dernières années : baisse des dotations, suppression progressive de la taxe d'habitation, dispositif de contractualisation. Les niveaux

d'autofinancement et d'investissement enregistrent des points haut avec en parallèle une dette quasi-stable. Fortes de ces marges de manœuvre retrouvées, les collectivités du bloc communal pouvaient entamer sereinement leur nouveau mandat. Ceci est notamment marqué par l'évolution de deux ratios fondamentaux sur les dernières années (la capacité d'autofinancement et la capacité de désendettement) :



La crise sanitaire est venue remettre en cause la pérennité de ces fondamentaux sains : l'année 2020 qui devait être une année de consolidation sera une année de fragilisation, avec en toile de fond de fortes disparités, la crise ne touchant pas uniformément tous les secteurs de l'économie et donc tous les territoires.

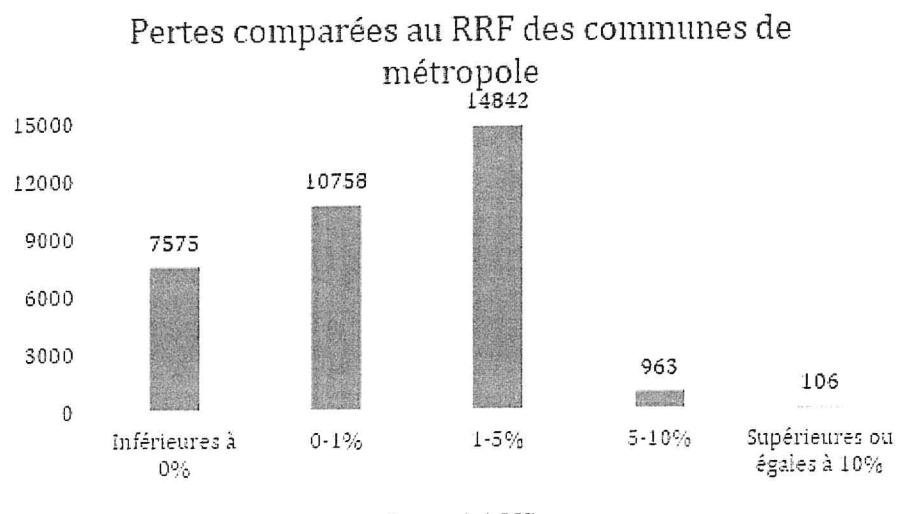
Avec une hausse des dépenses de fonctionnement (+ 1,1 % pour les Communes), des recettes en repli (- 0,6 % pour les Communes), l'épargne brute devrait en 2020 se contracter et enregistrer une chute de l'ordre de 18 % (dont - 10,3 % pour les Communes). Les impôts reposant sur des valeurs locatives devraient toutefois garder une certaine dynamique reposant en partie sur la revalorisation forfaitaire des bases (Foncier + 1,2 % / TH + 0,9 %). La CVAE, du fait de son calendrier de versement, ne devrait être impactée par la crise économique découlant de la crise sanitaire qu'à partir de 2021.

L'épargne nette devrait également enregistrer un repli, de l'ordre de 31 % (dont - 19,8 % pour les Communes).

Le rapport Cazeneuve a synthétisé l'ensemble des pertes de recettes du bloc communal au titre de l'année 2020 :

	En M€	% des RRF	% de la CAF
Pertes 2020 vs 2019	-2340	2,1%	12,6%
Pertes 2020 vs budget primitif 2020	-3830	3,4%	20,6%

Pour les communes, ces pertes de recettes se concentrent principalement sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) et les activités touristiques (taxe de séjour notamment). Ceci induit des différences entre les collectivités, en fonction de leur structure de recettes de fonctionnement :



Ainsi pour la Commune d'Annonay les recettes prévisionnelles de droits de mutation pour 2020 s'élèvent à 345 000 € contre un encasement de 423 861,66 € constaté au CA 2019.

En 2020 la crise sanitaire a également retardé la mise en œuvre des programmes d'investissement et le volume d'investissement diminuerait de 5,8 % en 2020 (dont – 13,7 % pour les Communes).

Avec le recul de l'épargne, le recours à l'emprunt s'est accru et l'encours de dette enregistrerait une hausse de 0,6 %, avec des situations contrastées selon les collectivités.

Les perspectives

L'année 2021 sera pour le monde local marquée par des évolutions notables, dont l'ampleur et les effets sont encore difficiles à mesurer :

- avec les effet de la crise sanitaire et ses conséquences économiques qui ne devraient pas se dissiper à court terme, et impliquer un niveau de dépenses de solidarité et de soutien aux acteurs locaux toujours important ;
- avec la refonte de la fiscalité locale, qui va se poursuivre en 2021 avec la suppression progressive de la taxe d'habitation (entre 2021 et 2023) pour les 20% des ménages encore assujettis à cet impôt, ainsi que l'affaiblissement de la capacité à user du pouvoir de taux pour les communes (concentration du pouvoir de taux sur le foncier bâti) ;

- avec la refonte attendue des indicateurs (potentiel fiscal, potentiel financier, revenu par habitant) usités dans le calcul de nombreuses dotations (DGF, FPIC, ...).

Pourrait par ailleurs émerger le risque d'une contradiction entre une politique active d'équipement, encouragée par la nécessité d'une relance financée par les dispositifs nationaux, et les modalités à venir d'un redressement des comptes publics fortement dégradés par le contexte vécu depuis 2020 (contraction de l'épargne, hausse de l'endettement).

2. LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2020

Sources principales : Ministère de l'Economie et des Finances – PLF 2021 – Dossier de presse du 28 septembre 2020 / Association des Maires de France, note du 2 octobre 2020 / Cabinet EXFILO, note du 6 octobre 2020.

Nota : les développements qui suivent concernent le projet de loi de finances pour 2021, tel qu'il a été enregistré à la présidence de l'Assemblée Nationale le 28 septembre 2020.

2.1 LES PRINCIPALES HYPOTHESES MACRO-ECONOMIQUES

Prévisions pour la croissance : + 8 %

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire mondiale, entraînant un net recul de la croissance (- 10 %), les mesures de soutien prises par le Gouvernement ainsi que le plan de relance contribuerait à une croissance forte pour 2021 (+ 8 %).

Pour 2021, la prévision d'activité retenue est médiane par rapport aux autres prévisions. A la suite du rebond attendu pour l'année qui vient, le recul serait limité à 2,7 % par rapport à 2019, chiffre situé dans la fourchette des projections fournies mi-septembre par les autres prévisionnistes.

organismes	Croissance du PIB : comparaison des prévisions			
	2020	2021	2021/2019	date de la prévision
Projet de loi de finances	-10	8	-2,7	09/2020
OCDE	-9,5	5,8	-4,3	16/09/2020
Consensus Forecasts (septembre)	-9,5	6,9	-3,3	14/09/2020
Banque de France	-8,7	7,4	-1,9	14/09/2020
Insee	-9,0	/	/	08/09/2020
Commission européenne	-10,5	7,5	-3,8	07/07/2020
FMI	-12,5	7,3	-6,1	06/2020

Cette prévision est naturellement soumise à des aléas importants compte tenu des incertitudes qui pèsent sur l'évolution de l'épidémie.

Prévisions pour l'inflation : + 0,7 %

(Indice IPC « indice des prix à la consommation »)

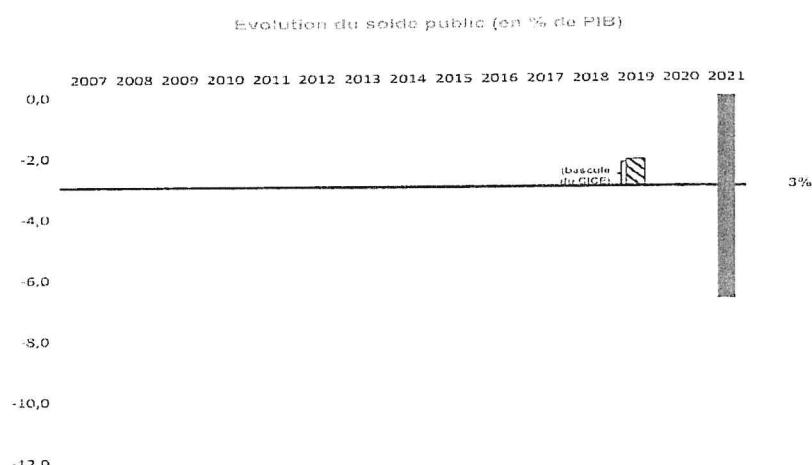
L'inflation diminuerait en 2020 à + 0,5 % du fait notamment de la baisse des prix du pétrole et de la modération des prix résultant d'une demande en recul. Elle progresserait ensuite en 2021 à + 0,7 %. Ceci impacterait la revalorisation annuelle des bases d'imposition, calculée à partir de cet indice depuis 2018.

2.2 LA TRAJECTOIRE DES FINANCES PUBLIQUES

Les finances publiques ont d'ores et déjà été fortement mobilisées pour atténuer les effets de la crise sanitaire et favoriser la relance de l'activité. Elles continueront de l'être en 2021 pour la mise en œuvre du plan de relance.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2021 confirme par ailleurs la volonté du Gouvernement de baisser durablement les impôts pesant sur les ménages et les entreprises. Le plan de relance prévoit ainsi la mise en œuvre dès 2021 de la baisse des impôts de production à hauteur de 10 milliards d'euros. Cette mesure s'ajoutera à la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 20% des ménages encore assujettis, et à celle de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

Dans ce contexte le Gouvernement anticipe une aggravation du déficit public qui s'établirait à 10,2 % du PIB en 2020 et à 6,7 % du PIB en 2021.



2.3 LES MESURES INTERESSANT PLUS PARTICULIÈREMENT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Contexte général

Dans sa présentation du PLF 2021, le Gouvernement met en avant la poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales, en soulignant que la maîtrise des dépenses de fonctionnement par les collectivités, qui a entraîné une augmentation de l'épargne brute (+ 10,4 %), a favorisé l'investissement en 2019.

Le Gouvernement a décidé, par la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, de suspendre la contractualisation en 2020 afin que les collectivités puissent assumer, sans contrainte issue de la norme encadrant leurs dépenses réelles de fonctionnement, d'engager des dépenses urgentes de soutien à la population et à l'économie.

La démarche contractuelle individualisée pourrait toutefois être reprise, afin d'associer les collectivités à l'effort de relance, maintenir une capacité d'autofinancement élevée pour redynamiser l'investissement (qui serait en forte baisse en 2020 : - 5,8 %) tout en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement.

Le PLF pour 2021 comprend des mesures fortes d'accompagnement des collectivités locales dans la relance économique :

- Compensation intégrale et dynamique de la baisse des impôts de production : les communes bénéficieront ainsi d'une compensation dynamique et territorialisée de l'allègement de la fiscalité sur les établissements industriels.
- Crédits supplémentaires au titre du milliard d'euros de DSIL verte et sanitaire voté en loi de finances rectificative 3 pour 2020.

La Dotation Globale de Fonctionnement

- Enveloppe de la DGF fixée à 27 Mds € (idem 2019 et 2020).
- Les dotations de péréquation (DSU et SDR).
 - Augmentation des enveloppes de DSR et de DSU : + 90 M€ chacune en 2021
 - Cette augmentation sera financée par des écrêtements sur les autres composantes de la DGF du bloc communal.

Les dotations de soutien à l'investissement

- La dotation d'équipement aux territoires ruraux (DETR) : reconduction en 2021 du montant prévu en 2020 avec 1,046 Mds d'euros d'autorisations d'engagement.
- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :
 - Créée en 2016 cette dotation contribue au financement de projets structurants comme la rénovation thermique, la transition énergétique, la mise aux normes et la sécurisation équipements publics, le développement du numérique, etc ...
 - reconduction en 2021 du montant prévu en 2020 avec 570 M€ d'autorisations d'engagement
 - en outre la loi de finances rectificative n°3 pour 2020 a – dans le cadre de la crise sanitaire – abondé la DSIL de 1 milliard d'euros, dont une partie sera reportée sur 2021.

Poursuite du calendrier de suppression de la taxe d'habitation

La LFI pour 2020 a prévu une suppression définitive de cet impôt par étapes, sur une période allant de 2020 à 2023 :

- pour 2020, le dégrèvement, sous conditions de ressources, de taxe d'habitation sur la résidence principale dont bénéficient 80 % des foyers, prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI) par la loi de finances pour 2018, est adapté afin que les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation ;
- pour 2021, une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants ;
- pour 2022, ce taux d'exonération est porté de 30 % à 65 %.
- à compter de 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale sera définitivement supprimée. La taxe ne concernera plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales.

	Suppression pour 80 % des foyers			Suppression pour 20 % des foyers		
Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux de dégrèvement	30%	65%	100%	30%	65%	100%

Tableau 9 : Chronique de la suppression de la taxe d'habitation
Source : Direction du budget

Source : Annexe au PLF 2021 (jaune budgétaire) – Transferts financiers de l'Etat aux Collectivités Locales.

- A compter de 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes. Instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation lié au transfert de la part départementale de TFPB aux communes.

L'État assumera la compensation intégrale des collectivités sur ses propres ressources et supportera, seul, le coût de cette suppression d'impôt sans précédent. Ce nouveau schéma de financement garantit donc une compensation à l'euro près des collectivités, tout en leur affectant des ressources pérennes et dynamiques.

Au niveau national, l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée. Un mécanisme correcteur interviendra par ailleurs lorsque localement la taxe foncière départementale ne correspondra pas exactement à la recette de taxe d'habitation supprimée. Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de taxe foncière de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps avec la base d'imposition de la taxe foncière. À titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation sera inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

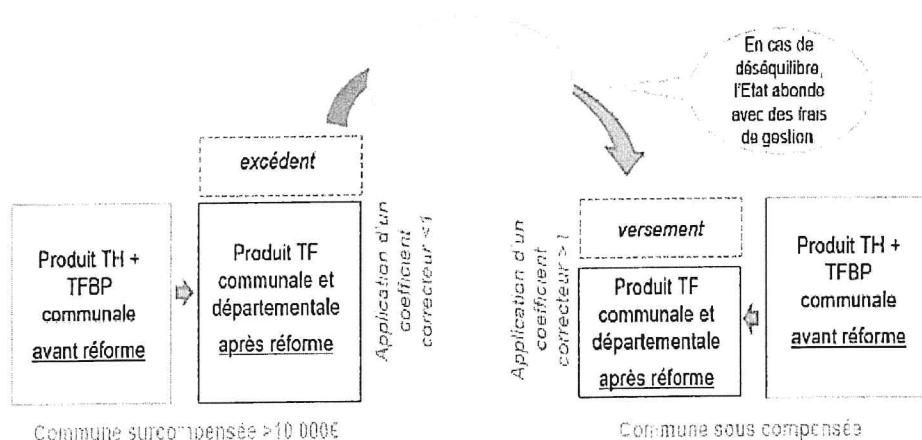


Figure 19 : Mécanisme correcteur garantissant la neutralité de la réforme de la fiscalité locale

Source : Annexe au PLF 2021 (jaune budgétaire) – Transferts financiers de l'Etat aux Collectivités Locales.

- Cette réforme entraîne également la disparition des compensations fiscales liées à la taxe d'habitation versées par l'Etat : la neutralité pour les budgets locaux de cette disposition devrait être assurée dans le cadre du dispositif général de compensation de la suppression de la taxe d'habitation.

La baisse des impôts de production dans le cadre du plan de relance

- Impôts concernés : d'une part la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et d'autre part la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
- La baisse des impôts de production combine 3 mesures :
 - La réduction de moitié de la CVAE : ce qui correspond à la suppression de la part régionale.
 - La réduction de moitié des impôts fonciers (CFE et TFPB) des établissements industriels.
 - L'abaissement du plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée : ramené de 3 % à 2 %.

- L'allègement des impôts de production aura un impact sur les finances locales et le PLF 2021 prévoit un mécanisme de compensation :
 - Cette compensation sera assurée par l'Etat
 - Cette compensation inclura la dynamique des bases, y compris en cas d'installation d'une nouvelle entreprise industrielle
 - Cette compensation – pour les Communes – sera intégrée au calcul du versement de la part départementale du foncier bâti (impôt transféré suite à la suppression de la TH)

3. BUDGET COMMUNAL – PRÉSENTATION DE LA SITUATION BUDGETAIRE :

Cette 3^{ème} partie a pour vocation d'actualiser, par rapport aux débats des années précédentes, un certain nombre de repères et d'éléments d'information sur la situation budgétaire et financière de la commune.

Ces informations sont centrées sur les grandeurs qui permettent d'apprécier la formation de la capacité d'épargne et de mesurer ainsi les marges de manœuvre pour les investissements futurs.

Il convient également de se référer à la présentation faite lors de l'adoption du compte administratif 2019, présentation qui apportait notamment un certain nombre d'éléments d'appréciation sur l'évolution des grands équilibres sur la période triennale 2017 - 2019.

3.1 LES RECETTES DE GESTION

Nota : les recettes de gestion correspondent aux recettes réelles de fonctionnement, hors produits exceptionnels.

3.1.1 LA STRUCTURE DES RECETTES DE GESTION

LA STRUCTURE DES RECETTES DE GESTION				
	<u>CA2016</u>	<u>CA2017</u>	<u>CA2018</u>	<u>CA2019</u>
Atténuation de charges	417 581,43 €	364 071,24 €	385 591,53 €	298 251,01 €
Produits des services	2 070 653,37 €	2 157 491,83 €	2 303 039,43 €	2 254 541,49 €
Impôts & taxes	14 461 037,62 €	14 715 712,90 €	14 914 304,32 €	15 066 885,31 €
Dotations & participations	4 023 586,66 €	3 820 907,74 €	3 865 016,66 €	3 903 023,28 €
Autres prod de gest cour	353 646,90 €	340 599,56 €	336 045,85 €	374 604,40 €
dont fiscalité + AC + DGF + Alloc fisc (1)	17 400 422,40 €	17 577 431,17 €	17 816 033,84 €	18 039 673,69 €
<i>Montant des recettes de gestion</i>	<i>21 326 505,98 €</i>	<i>21 398 783,27 €</i>	<i>21 803 997,79 €</i>	<i>21 897 305,49 €</i>

(1) fiscalité directe (TH et foncier / hors rôles supplémentaires) + DGF (dotation forfaitaire / DSU et DNP) + attribution de compensation + allocations fiscales compensatrices

Les recettes de fonctionnement demeurent relativement rigides dans la mesure où elles sont avant tout tirées des produits fiscaux, de l'attribution de compensation versée par l'Agglomération, de la DGF et des allocations fiscales compensatrices.

Cet ensemble, qui représente pour la période susvisée environ 82 % des recettes de gestion, correspond à des catégories de produits sur lesquelles les marges d'action sont peu importantes.

Les recettes de gestion ont été orientées à la baisse ces dernières années, en lien notamment avec la diminution des dotations de l'État (contribution au redressement des finances publiques de 2014 à 2017). Elles renouent toutefois depuis 2018 avec un certain dynamisme (+ 1,9 % en 2018, + 0,4 % en 2019) qui concerne plusieurs catégories de recettes (DGF, fiscalité, droits de mutation).

3.1.2 LA FISCALITE DIRECTE (TAXE D'HABITATION ET TAXES FONCIERES)

La fiscalité directe levée en 2019 représentait 42,9 % des recettes de gestion, proportion légèrement supérieure aux exercices 2017 et 2018 (42,6 %).

La structure du produit fiscal demeure stable, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties arrivant largement en tête devant la taxe d'habitation.

Répartition du produit fiscal

	EX2016	EX2017	EX2018	EX2019
Foncier bâti	61,1%	61,5%	61,7%	61,6%
Taxe d'habitation	38,3%	37,9%	37,7%	37,8%
Foncier non-bâti	0,6%	0,6%	0,6%	0,6%

Les bases d'imposition ont connu une évolution contrastée au cours de ces dernières années, en particulier concernant les bases de TH sur la période 2014-2017.

En outre le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases d'imposition, désormais calculé en fonction de l'inflation effectivement constatée en n-1, enregistre depuis 2018 un niveau plus important que les années précédentes.

D'une manière générale les bases de foncier bâti enregistrent depuis ces dernières années une dynamique plus importante que la seule revalorisation forfaitaire des bases d'imposition.

Evolution des bases d'imposition (y compris revalorisation forfaitaire)

	Année 2016 définitif	Année 2017 définitif	Année 2018 définitif	Année 2019 définitif	Année 2020 prévisionnel (1)
TH	15 489 860,00 €	15 637 643,00 €	15 791 013,00 €	16 162 876,00 €	16 451 000,00 €
	-3,32%	0,95%	0,98%	2,35%	1,78%
FB	20 006 693,00 €	20 676 898,00 €	21 263 183,00 €	22 106 581,00 €	22 698 000,00 €
	0,31%	3,35%	2,84%	3,97%	2,68%
Coef rev	1,00%	0,40%	1,24%	2,20% voir ci-dessous (2)	

(1) Source: état fiscal 1259 - bases prévisionnelles pour 2020

(2) TH : + 0,90 % / FB : + 1,2 %

Les bases d'imposition taxées au profit de la commune sont plus basses en moyenne par habitant à Annonay qu'ailleurs, que ce soit pour la taxe d'habitation ou les taxes foncières. C'est encore le cas en 2019, comme les années précédentes.

En euro moyen par habitant, les bases de foncier bâti sont ainsi inférieures de 8 % à la moyenne nationale. Pour les bases de taxe d'habitation l'écart s'élève à 35 %.

Bases nettes "ménages" taxées au profit de la commune	Bases en €	Bases en € par habitant			
		Pour la commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation (TH)	16.162.876	933	1.285	1.444	1.434
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	22.106.581	1.276	1.343	1.488	1.384
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51.606	3	4	6	11
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	0	0	0	0	0

Source : DGFIP – gestion 2019

S'agissant de la taxe d'habitation, la politique d'abattement sur la valeur locative des habitations principales mise en place en 1986, jamais remise en cause depuis, très favorable aux Annonéens, vient diminuer significativement la base imposable.

Le montant total des bases exonérées sur délibération s'élève ainsi, en 2018, à 4.314.055,00 €, soit un équivalent de 946 935,07 € de produit fiscal non perçu par la commune.

Réductions et majorations de bases décidées, sur délibération, par la commune			
Taxe d'habitation	Taux d'abattement appliqué	Date de la délibération	Montant des bases exonérées sur délibération
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2 (cas général) . Taux minimum légal : 10% en métropole et 5% dans les DOM	20	01/06/86	875.769
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et + (cas général) . Taux minimum légal : 15% en métropole et 5% dans les DOM	25	01/06/86	165.205
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 1 et 2 (ancienne contribution mobilière 1973)		Non voté	0
Abattement pour charges de famille en faveur des personnes de rang 3 et + (ancienne contribution mobilière 1973)		Non voté	0
Abattement général à la base	15%	01/06/86	2.776.322
Abattement spécial à la base	15 %	01/06/86	496.759
Abattement spécial handicapés à la base	0 %	Non voté	0
Montant total des abattements TH décidés par la commune	0 %	Non voté	4.314.055

Source : DGFIP – gestion 2019

Enfin, les taux d'imposition sont à Annonay plus élevés qu'ailleurs pour les collectivités de même strate. Toutefois un mouvement de baisse des taux d'imposition a été initié depuis ces dernières années :

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020
TH	22,17%	21,95%	21,95%	21,95%	21,95%
Evolution / n-1		-1,0%			
FB	27,39%	26,98%	26,71%	26,18%	25,90%
Evolution / n-1		-1,5%	-1,0%	-2,0%	-1,1%
FNB	103,89%	102,85%	102,85%	102,85%	102,85%
Evolution / n-1		-1,0%			

Taux d'imposition	Annonay Taux 2019	Moyennes - gestion 2019			Annonay Taux 2020
		Département	Région	National	
TH	21,95%	15,78%	14,03%	16,66%	21,95%
FB	26,18%	22,45%	21,30%	22,58%	25,90%
FNB	102,85%	97,70%	59,05%	53,69%	102,85%

Source: données DGFIP

3.1.3 LES DOTATIONS DE L'ETAT – LA DGF

La baisse des dotations de l'Etat (instauré en 2014 de la contribution au redressement des finances publiques) a entraîné une chute significative de la DGF, avec une diminution de plus de 1M€ entre 2014 et 2017.

La loi de finances pour 2018 a mis fin à ce dispositif et la Commune d'Annonay a ainsi vu sa DGF augmenter de près de 99 000 € au total sur la période 2018 - 2020.

DGF	Ex2014	Ex2015	Ex2016	Ex2017	Ex2018	Ex2019	Ex2020
Dotation forfaitaire	3 607 390,00 €	3 135 822,00 €	2 668 758,00 €	2 449 268,00 €	2 451 057,00 €	2 410 923,00 €	2 355 300,00 €
Dotation de Solidarité Urbaine	594 937,00 €	600 291,00 €	606 294,00 €	701 019,00 €	761 506,00 €	811 453,00 €	861 860,00 €
Dotation Nationale de Péréquation	25 410,00 €	84 605,00 €	36 590,00 €	43 908,00 €	52 690,00 €	63 228,00 €	75 874,00 €
Total DGF	4 227 737,00 €	3 820 718,00 €	3 311 642,00 €	3 194 195,00 €	3 265 253,00 €	3 285 604,00 €	3 293 034,00 €
	-9,63%	-13,32%	-3,55%	2,22%	0,62%	0,23%	
Evolution / n-1	-407 019,00 €	-509 076,00 €	-117 447,00 €	71 058,00 €	20 351,00 €	7 430,00 €	
Evolution cumulée	-407 019,00 €	-916 095,00 €	-1 033 542,00 €	-962 484,00 €	-942 133,00 €	-934 703,00 €	

3.1.4 LES ALLOCATIONS FISCALES COMPENSATRICES

Les allocations fiscales compensatrices sont versées par l'État en contrepartie des mesures d'exonération qu'il prend sur les produits fiscaux locaux.

Ces compensations versées par l'État servent en effet généralement de variables d'ajustement dans le cadre du pilotage de l'enveloppe générale des dotations de l'État allouées aux collectivités locales.

Allocations fiscales compensatrices	Ex2016	Ex2017	Ex2018	Ex2019	Ex2020
	362 568,00 €	410 576,00 €	408 030,00 €	431 258,00 €	453 243,00 €
	13,24%	-0,62%	5,69%	5,10%	
Evolution / n-1	48 008,00 €	-2 546,00 €	23 228,00 €	21 985,00 €	
Evolution cumulée	48 008,00 €	45 462,00 €	68 690,00 €	90 675,00 €	

3.2 LES DEPENSES DE GESTION

Nota : les dépenses de gestion correspondent aux dépenses réelles de fonctionnement, hors charges financières (intérêts des emprunts) et charges exceptionnelles.

Après avoir été orientées à la baisse sur la période 2016 – 2018, les dépenses de gestion ont enregistré en 2019 un rebond (+ 2,67 %)

LA STRUCTURE DES DEPENSES DE GESTION				
	<u>CA2016</u>	<u>CA2017</u>	<u>CA2018</u>	<u>CA2019</u>
Charges à caractère général	3 148 772,74 €	2 872 394,01 €	2 956 278,13 €	3 063 834,17 €
Charges de personnel	12 627 076,80 €	12 629 370,95 €	12 613 950,62 €	12 943 273,76 €
Atténuation de produits	160 296,00 €	40 668,00 €	30 558,00 €	40 022,00 €
Autres charges gest cour.	2 511 039,92 €	2 511 825,56 €	2 423 581,61 €	2 459 226,03 €
<i>Total dépenses de gestion</i>	<i>18 447 185,46 €</i>	<i>18 054 258,52 €</i>	<i>18 024 368,36 €</i>	<i>18 506 355,96 €</i>

3.2.1 LES CHARGES DE PERSONNEL

La masse salariale - c'est-à-dire la rémunération des agents, les charges salariales et patronales, la médecine du travail, ainsi que l'assurance statutaire – représente le premier poste de dépenses dans les budgets communaux.

Cependant la mesure du « poids » de cette charge budgétaire doit être appréciée au regard des spécificités de chaque collectivité.

Pour Annonay, sont également comprises dans la masse salariale les sommes versées à Annonay Rhône Agglo pour les agents de l'EPCI mis à disposition de la Commune en vertu de la convention de mutualisation et du service commun d'instruction des droits des sols (service ADS).

Décomposition de la masse salariale (chapitre 012)

	CA2017	CA2018	CA2019
Rémunérations et charges	11 582 903,92 €	11 444 283,03 €	11 767 780,10 €
Agents EPCI mis à dispo	541 004,00 €	676 862,74 €	674 432,42 €
Service commun ADS	73 741,72 €	53 126,41 €	68 843,88 €
Assurance statutaire	386 591,22 €	406 232,67 €	414 879,41 €
Medecine du travail et pharmacie	30 636,73 €	31 447,96 €	17 337,95 €
Autres charges de personnel	14 493,36 €	1 997,81 €	0,00 €
Total	12 629 370,95 €	12 613 950,62 €	12 943 273,76 €

CHAPITRE 012 - FRAIS DE PERSONNEL
REPARTITION PAR FONCTION
COMpte ADMINISTRATif 2019

	Fonction	Montant
0	Services généraux des administrations publiques locales	6 685 552,46 €
1	sécurité et salubrité publiques	406 065,78 €
2	enseignement - formation	2 146 503,45 €
3	culture	816 755,46 €
4	sport et jeunesse	731 028,38 €
8	aménagement et services urbains, environnement	2 157 368,23 €
	Total	12 943 273,76 €

Les charges de personnel sont étroitement liées au mode de gestion des services publics locaux et depuis une période très ancienne la commune assume par ses moyens propres en personnel de très nombreuses missions parfois dévolues à des entreprises privées ailleurs (nettoyage des locaux, réfection des bâtiments, etc.). Ces choix sont assumés par cette municipalité, ils ont aussi été assumés par les différentes municipalités qui ont précédé.

Les ratios calculés par la Direction des Finances publiques ne tiennent toutefois compte que de certaines recettes venant en atténuation de la charge salariale, comme les remboursements versés par l'assurance statutaire (chapitre 013), mais en écarte d'autres qui sont significatives dans notre budget, telles celles tirées de la convention de mutualisation ou les remboursements de masse salariale effectués par le budget de la régie de l'eau jusqu'en 2018.

La mutualisation des services se caractérise à Annonay, c'est d'ailleurs l'une de ses spécificités, par une importante mise à disposition d'agents communaux au profit de l'EPCI ; ne pas tenir compte des flux financiers qui en découlent rend l'analyse défaillante. En se basant sur un mode de calcul qui rend plus objectivement compte de la masse salariale nette, on obtient un ratio par habitant en 2019 s'élevant 625 € (contre 629 € pour l'exercice 2016, 618 € pour l'exercice 2017 et 599 € pour l'exercice 2018), soit d'un niveau un peu supérieur à la moyenne départementale, mais en deçà des moyennes régionales et nationales.

Masse salariale nette - Budget principal - CA2019

		Dépenses	Recettes
C/012	charges de personnel	12 943 273,76 €	
C/013	remb. Sur remunerations		298 251,01 €
C/70846	convention mutualisation		1 679 218,40 €
C/70846	Autres mises à dispo		130 746,78 €
C/70841	remb. budget annexe		
Total		12 943 273,76 €	2 108 216,19 €
Charge nette		10 835 057,57 €	
Montant par habitant (*)		625,51 €	

(*) population légale en vigueur au 01/01/N

A comparer aux moyennes départementale, régionale et nationale :

Gestion 2019	Charges de personnel par habitant / moyennes au 31/12			
	Annonay	Départementale	Régionale	Nationale
	625 €	606 (*)	637 (*)	655 (*)

(*) Source: DGFIP - gestion 2019

Enfin, il est rappelé que deux évolutions importantes ont eu lieu en matière de gestion du personnel au sein de la commune d'Annonay : d'une part, la révision du règlement en matière de temps de travail, permettant une mise en conformité avec les dispositions applicables quant au temps de travail annuel des agents de la ville ; d'autre part, la révision du régime indemnitaire versé aux agents avec, en particulier, la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le travail conduit lors du précédent mandat sur le temps de travail a permis de réglementer celui-ci à hauteur de 1.607 heures.

3.2.2 LES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

(Charges à caractère général - hors impôts et taxes payés par la commune)

Les achats et charges externes ont été orientés à la baisse depuis plusieurs années (période 2012-2017).

Si depuis 2018 une progression est enregistrée, ces dépenses demeurent en deçà des moyennes observées ailleurs.

Achats et charges externes / Moyennes / € par habitant

	Annonay	Moyennes		
		Département	Région	National
Exercice 2016	181 €	214 €	238 €	265 €
Exercice 2017	161 €	198 €	241 €	264 €
Exercice 2018	163 €	199 €	240 €	264 €
Exercice 2019	170 €	205 €	251 €	273 €

Source: DGFIP - gestion 2016, 2017, 2018 et 2019

3.3 LA GESTION DE LA DETTE

3.3.1 ENCOEURS DE LA DETTE EN VOLUME

Entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2019 la commune d'Annonay (Budget Principal) s'est désendettée de 10,53 M€, soit une moyenne annuelle de l'ordre de 0,87 M€.

Sur la période récente, après avoir progressé modérément en 2017 (+ 99 840,16 €), l'encours de dette a baissé à nouveau en 2018 (- 129 663,01 €). En 2019 aucun emprunt n'a été souscrit, entraînant un désendettement sur l'exercice de 1 337 821,88 €.

Encours de la dette au 31/12

Budget Principal

	Encours	désendettement/n-1
CA2008	19 059 673,96 €	-1 286 516,58 €
CA2009	16 763 644,49 €	-2 296 029,47 €
CA2010	16 571 286,18 €	-192 358,31 €
CA2011	15 895 988,19 €	-675 297,99 €
CA2012	13 759 696,10 €	-2 136 292,09 €
CA2013	13 354 251,24 €	-405 444,86 €
CA2014	11 378 237,24 €	-1 976 014,00 €
CA2015	11 177 312,25 €	-200 924,99 €
CA2016	11 187 197,85 €	9 885,60 €
CA2017	11 287 038,01 €	99 840,16 €
CA2018	11 157 375,00 €	-129 663,01 €
CA2019	9 819 553,12 €	-1 337 821,88 €

3.3.2 EN COURS DE LA DETTE PAR HABITANT

Le montant de l'encours de dette par habitant diminue de manière régulière depuis plusieurs exercices.

Par comparaison le ratio calculé pour la Ville d'Annonay se situe assez en deçà de ce que l'on constate ailleurs.

	Encours dette par habitant / moyennes au 31/12			
	Annonay	Départementale	Régionale	Nationale
Gestion 2016	669 €	1 644 €	824 €	904 €
Gestion 2017	664 €	1 630 €	784 €	868 €
Gestion 2018	642 €	1 599 €	775 €	852 €
Gestion 2019	567 €	1 566 €	766 €	839 €

Source : DGFiP – gestion 2016, 2017, 2018 et 2019

3.3.3 STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de la dette est particulièrement sécurisé avec une prépondérance de taux fixes (81 %) et aucun emprunt structuré ni toxique.

Structure de l'encours de dette au 31/12/N				
	Exercice 2018		Exercice 2019	
Taux fixes	8 918 369,14 €	80%	7 928 442,83 €	81%
Taux variables	2 239 005,70 €	20%	1 891 110,29 €	19%
Taux structurés	0,00 €	0%	0,00 €	0%
Total	11 157 374,84 €		9 819 553,12 €	

3.3.4 EVOLUTION DE L'ANNUITE (INTERETS ET CAPITAL)

La gestion de la dette s'est traduite sur la période récente par des baisses significatives de l'annuité.

En 2018 l'annuité progresse pour des raisons conjoncturelles avec le démarrage concomitant du remboursement de 2 emprunts, dont 1 contracté en 2017 et 1 autre contracté fin 2016 avec une 1^{re} échéance en 2018.

	Annuité de la dette			
	CA2016	CA2017	CA2018	CA2019
Intérêts	341 929,58 €	298 119,64 €	281 558,59 €	268 088,35 €
Capital	1 490 114,40 €	1 400 159,84 €	1 629 663,01 €	1 337 821,88 €
Annuité	1 832 043,98 €	1 698 279,48 €	1 911 221,60 €	1 605 910,23 €
<u>Evolution / n-1</u>	-133 592,27 €	-133 764,50 €	212 942,12 €	-305 311,37 €

Afin de mesurer la baisse de la charge de l'annuité (intérêts et capital) sur un temps plus long, il faut se rappeler qu'en 2008 l'annuité s'élevait à 3 268 137,66 €, soit + 1 662 227,43 € par rapport à l'annuité 2019.

3.4 CAPACITE D'EPARGNE ET MARGES DE MANŒUVRE

Avertissement : Pour comparer des données comparables, l'exercice 2019 a été expurgé des flux financiers relatifs au provisionnement et au transfert des excédents de la régie de l'eau dont il est rappelé qu'ils sont techniquement neutres sur l'exercice 2019.

Dans un contexte budgétaire parfois difficile (baisse des dotations de l'Etat sur la période 2014-2017), grâce aux efforts entrepris pour maîtriser l'évolution de ses charges courantes (charges à caractère général et charges de personnel), associés à une gestion de la dette qui a permis la poursuite du désendettement et la baisse de l'annuité, la Ville d'Annonay a pu préserver sa capacité d'épargne.

Les niveaux d'épargne et les principaux ratios enregistrent des progrès significatifs sur les exercices 2017 et 2018.

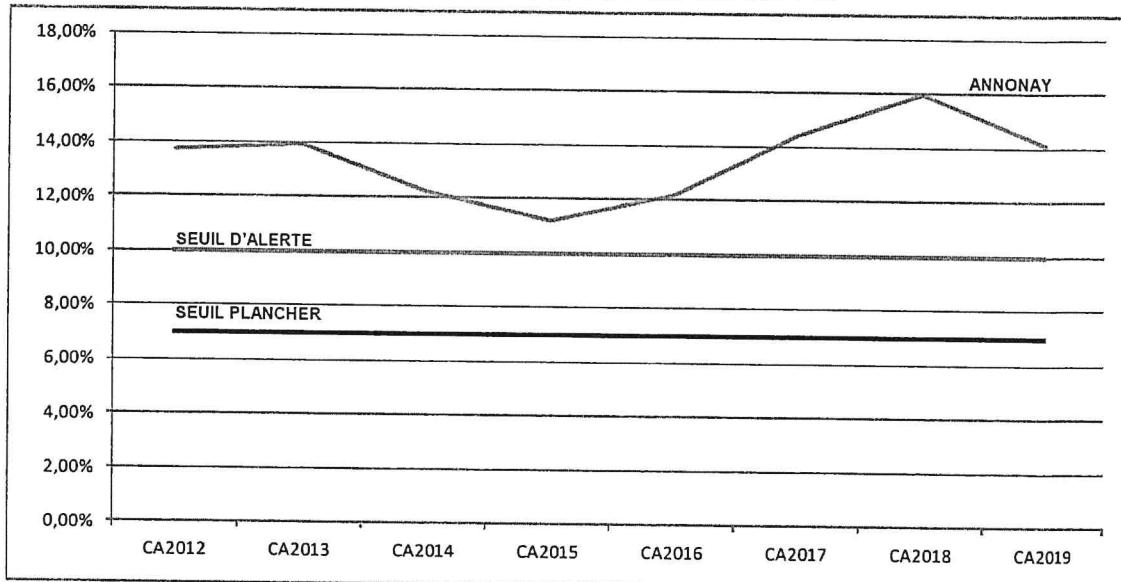
Si l'exercice 2019 affiche une érosion de l'épargne de gestion par rapport aux 2 exercices précédents, la baisse de l'annuité d'emprunt et la poursuite du désendettement préservent toutefois la capacité d'autofinancement ainsi que le ratio de solvabilité de la Commune.

DONNEES SYNTHETIQUES DE GESTION				
	CA2016	CA2017	CA2018	CA2019
Epargne de gestion	2 879 320,52 €	3 344 524,75 €	3 779 629,43 €	3 390 949,53 €
Epargne brute	2 615 554,85 €	3 100 631,58 €	3 491 274,46 €	3 095 467,63 €
Epargne nette	1 125 440,45 €	1 700 471,74 €	1 861 611,45 €	1 757 645,75 €
Taux d'épargne brute	12,21%	14,43%	15,97%	14,12%
capacité de désendettement	4,28	3,64	3,20	3,17

Examen rétrospectif des marges de manœuvre de la Ville d'Annonay :

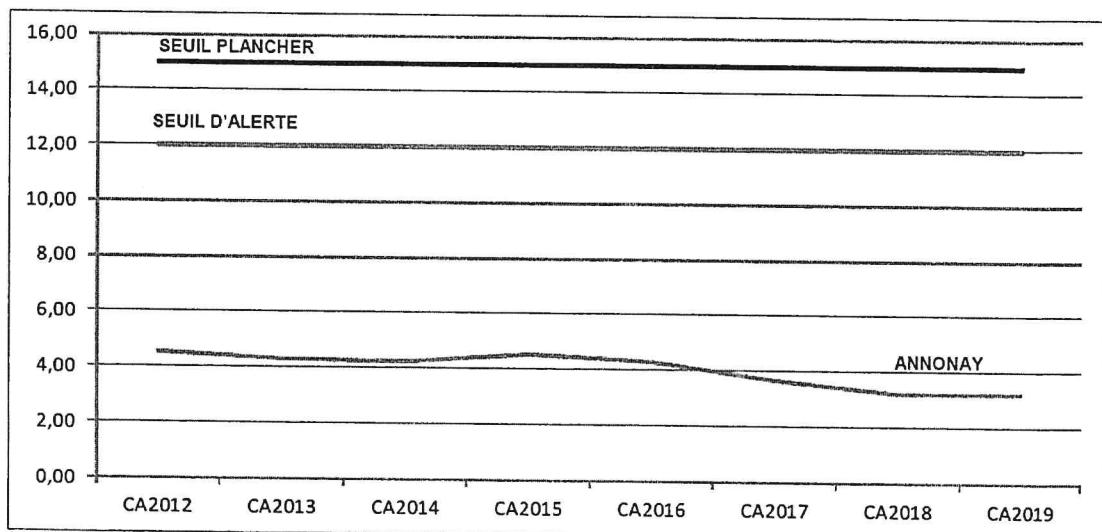
- **Le taux d'épargne brute** (qui permet d'apprécier la capacité à rembourser les emprunts souscrits et à investir), qui a connu une amélioration significative en 2017 et 2018, demeure durablement au dessus du premier seuil d'alerte.
 - *Les spécialistes en finances locales (comme le cabinet Michel KLOPFER) fixent généralement à 10 % le premier niveau d'alerte et à 7 % le seuil en dessous duquel l'équilibre même de la section de fonctionnement est en danger.*

TAUX D'EPARGNE BRUTE



- La capacité de désendettement (ou ratio de solvabilité) stable ces dernières années, passe sous les 4 ans en 2017, tutoie en 2018 et 2019 les 3 ans, tout en demeurant éloignée du premier seuil d'alerte habituellement retenu (12 ans), et très éloigné du seuil d'insolvabilité (15 ans).

CAPACITE DE DESENDETTEMENT



Ratio de désendettement / comparaisons

A titre de comparaison le ratio de désendettement de la Ville d'Annonay est particulièrement bien positionné par rapport aux moyennes observées.

	Ratio de désendettement / moyennes au 31/12			
	Annonay	Départementale	Régionale	Nationale
Gestion 2016	4,28 ans	10,92 ans	4,18 ans	4,78 ans
Gestion 2017	3,64 ans	9,42 ans	4,01 ans	4,84 ans
Gestion 2018	3,20 ans	8,13 ans	3,79 ans	4,46 ans
Gestion 2019	3,17 ans	9,53 ans	3,64 ans	4,21 ans

Source : DGFIP – gestion 2016, 2017, 2018 et 2019

4. LES LIGNES DIRECTRICES DU PROJET DE BUDGET 2021

L'élaboration du projet de budget 2021 s'inscrira dans le cadre d'une trajectoire financière, issue d'un travail prospectif sur les cinq années à venir, qui vise à mettre en œuvre un programme ambitieux d'investissement compatible avec la préservation des équilibres financiers fondamentaux de la collectivité, notamment en terme de ratio de désendettement.

Il est à préciser que cette trajectoire financière est fondée sur des hypothèses de croissance des recettes et des dépenses de fonctionnement prudentes, et assure une déclinaison sur la durée du mandat des engagements de la majorité municipale en matière d'investissement (rénovation des équipements scolaires et sportifs, aménagement urbain, plan de végétalisation, etc...).

4.1 LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

CHIFFRES CLEF	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025
Recettes réelles de fonctionnement	22 255 466,22 €	22 521 637,66 €	22 795 547,38 €	23 077 542,38 €	23 367 991,09 €
Dépenses réelles de fonctionnement	19 907 321,34 €	20 234 094,42 €	20 500 515,29 €	20 809 753,14 €	21 098 364,88 €
Epargne brute	2 348 144,88 €	2 287 543,24 €	2 295 032,09 €	2 267 789,25 €	2 269 626,21 €
Taux d'épargne brute	10,55%	10,16%	10,07%	9,83%	9,71%
Epargne nette	1 146 472,49 €	1 044 856,52 €	1 253 949,67 €	1 062 211,12 €	938 201,96 €
Dépenses d'équipement (PPI)	7 735 603,54 €	6 853 547,16 €	8 254 299,67 €	7 820 000,00 €	7 584 000,00 €
subventions d'investissement	2 228 115,00 €	2 485 859,11 €	2 091 926,00 €	2 951 153,00 €	2 905 000,00 €
Emprunt nouveau	2 763 000,00 €	2 000 000,00 €	3 351 000,00 €	2 323 000,00 €	2 295 000,00 €
Encours de dette	13 057 140,16 €	13 814 453,44 €	16 124 371,02 €	17 241 792,89 €	18 205 368,64 €
Capacité de désendettement	5,56	6,04	7,03	7,60	8,02
fonds de roulement budgétaire au 31/12	1 500 047,72 €	1 502 602,07 €	1 500 343,39 €	1 500 630,30 €	1 500 041,62 €

4.2 ORIENTATIONS EN MATIERE DE POLITIQUE FISCALE

A court / moyen terme : maintien des taux d'imposition en vigueur

L'objectif est de préserver les ressources de la commune, et d'assurer un socle d'épargne suffisant pour permettre le financement du programme d'investissement tout en maîtrisant la dette.

Cette préservation est indispensable dans un contexte particulièrement incertain :

- Bouleversement de la structure de la fiscalité locale et questionnements sur sa dynamique future : disparition programmée de la taxe d'habitation sur la période 2021-2023, abaissement du pouvoir de taux du bloc local, baisse des impôts dits de production.
- Fortes incertitudes sur l'évolution de la crise sanitaire et des conséquences économiques qui en découleront.

A moyen / long terme : poursuivre la baisse du taux d'imposition sur le foncier bâti

Si l'augmentation des taux d'imposition est exclue, la poursuite de la diminution du taux d'imposition sur le foncier bâti demeure un objectif à étudier sur la dernière partie du mandat, en fonction de la capacité à générer une épargne brute suffisante pour financer le programme d'investissement.

4.3 ORIENTATIONS DANS LE DOMAINE DE LA MAITRISE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

D'une manière générale, devant la nécessité de préserver les marges de manœuvre pour mener à bien le programme d'investissement, la politique de maîtrise des charges de fonctionnement sera poursuivie sur la durée du mandat.

Les charges à caractère général

Maintien des charges à caractère général à un niveau relativement contraint, avec une évolution annuelle admissible de l'ordre de 1 %, compatible avec les moyens qui doivent être alloués pour assurer la continuité du service public.

La ville poursuivra sa politique de maîtrise des dépenses d'énergie. Le programme d'investissement, particulièrement important en termes de rénovation des équipements publics, vise également à améliorer la performance thermique globale du patrimoine. Les nouveaux équipements envisagés (Cance, équipement sportif, etc...) iront de pair avec une réflexion patrimoniale, de façon à ce que les investissements nouveaux soient également générateurs d'économies en matière de dépenses de fonctionnement (maintenance, fluides, etc...).

La masse salariale

L'objectif est de poursuivre la maîtrise des effectifs afin de rester dans une limite d'évolution de la charge salariale comprise entre 1,5 % et 2 % par an, soit un niveau légèrement supérieur au glissement vieillesse technicité (GVT).

Les concours aux associations

Le soutien à la vie associative est confirmé.

Dans une perspective d'approfondissement du travail partenarial, un accroissement des moyens alloués aux associations pourrait être envisagé, avec un accroissement annuel de l'ordre de 1 % de l'enveloppe financière consacrée aux subventions.

Les moyens alloués au CCAS

Les moyens alloués au CCAS sont confirmés et même renforcés dans une logique de progression annuelle de l'ordre de 1 % et avec pour objectif de donner un nouvel élan à l'action sociale de la Commune.

4.4 ORIENTATIONS EN MATIERE D'INVESTISSEMENT

Le projet municipal s'appuie sur un programme d'investissement ambitieux et soutenable, décliné sur les différentes politiques publiques.

Un plan pluriannuel d'investissement (PPI) est en cours d'élaboration et s'il reste encore à affiner, sa préfiguration se traduit – sur la période 2021/2025 – par l'affectation d'une enveloppe financière TTC de 38,25 M€, soit une moyenne annuelle de l'ordre de 7,65 M €.

Ce PPI s'articule autour de 7 grands programmes thématiques de travaux (35,15 M€), auxquels il faut ajouter les moyens annuels allouées pour les achats récurrents de véhicules, matériels, mobilier et matériels informatiques, les études de faisabilité, l'octroi de subventions d'équipement, etc ... (3,10 M€)

PPI AGREGÉ - PRE-PROGRAMMATION						
	Enveloppe TTC	CA2021	CA2022	CA2023	CA2024	CA2025
ACQUISITIONS / ETUDES / SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT	3 095 000,00 €	615 000,00 €	645 000,00 €	545 000,00 €	645 000,00 €	645 000,00 €
TRAVAUX	35 152 450,37 €	7 120 603,54 €	6 208 547,16 €	7 709 299,67 €	7 175 000,00 €	6 939 000,00 €
Programme Hôtel de Ville	2 122 328,45 €	1 100 000,00 €	872 328,45 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Programme bâtiments scolaires	3 531 400,00 €	1 419 000,00 €	612 400,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
Programme équipements sportifs	4 300 000,00 €	100 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €
Programme équipements associatifs et culturels	5 250 000,00 €	50 000,00 €	550 000,00 €	550 000,00 €	2 050 000,00 €	2 050 000,00 €
Programme Voirie & éclairage public	5 900 000,00 €	1 100 000,00 €	1 300 000,00 €	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €	1 300 000,00 €
Programme espaces publics & aménagements urbains	3 716 622,25 €	886 603,54 €	730 018,71 €	700 000,00 €	200 000,00 €	1 200 000,00 €
Programme Cœur de Ville & ascenseur urbain	9 132 099,67 €	2 065 000,00 €	918 800,00 €	3 584 299,67 €	2 000 000,00 €	564 000,00 €
Programme "DIVERS"	1 200 000,00 €	400 000,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €	175 000,00 €	175 000,00 €
TOTAL GENERAL	38 247 450,37 €	7 735 603,54 €	6 853 547,16 €	8 254 299,67 €	7 820 000,00 €	7 584 000,00 €

Nota : inclus dans programme « divers » notamment les travaux au cimetière et la vidéoprotection.

Cette programmation prend en compte les autorisations de programme délibérées et en cours d'exécution : AP 2014/01 « Cœur de Ville Historique », AP 2017/02 « Rives de Faya », AP2019/01 « Réhabilitation hôtel de ville », AP 2019/02 « Place du champ de mars », AP2020/01 « Ecole Font Chevalier », AP2020/02 « Ascenseur urbain »

Ce programme requiert parallèlement un travail important de prospection des financements auprès de nos partenaires avec une projection de 12,66 M € de subventions d'investissement sur la période.

4.5 ORIENTATIONS EN MATIERE D'ENDETTEMENT

La mise en œuvre du PPI s'accompagnera d'une mobilisation d'emprunts nouveaux de l'ordre de 12,73 M€, sachant que parallèlement la commune remboursera environ 6,02 M € de capital, ce qui limitera la progression de l'encours de dette à 6,71 M €

L'objectif demeure de mobiliser chaque année des emprunts à hauteur de l'état d'avancement des programmes d'investissement et sur des conditions financières sécurisées.

La gestion de la dette sera adossée au suivi attentif de la solvabilité de la commune et la projection financière fixe un objectif qui maintient la capacité de désendettement de la collectivité éloignée du seuil d'alerte.

4.6 SYNTHESE SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2021

- Le budget 2021 s'inscrit dans le cadre d'une trajectoire financière 2021-2025 qui s'appuie sur une situation budgétaire de la commune particulièrement saine.
- La préservation de la capacité d'autofinancement par la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la détermination d'une trajectoire qui maintient le taux d'épargne brute autour de 10 %.
- Un programme d'investissement ambitieux (38,25 M €), traduction de l'ambition du projet municipal, soutenable financièrement.
- Une mobilisation de la dette compatible avec la préservation de la solvabilité de la collectivité, avec une capacité de désendettement qui demeure en-deça des ratios prudentiels.

Rapport finalisé le 24 novembre 2020

